GERS HABITAT
Commande publique

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

AUCH
GRAND GARROS
Bâtiments A2 ET Z

Rénovation des
chaufferies collectives
Deux lots

Règlement de la consultation (RC)

MARCHE DE TRAVAUX

Consultation n°	202600012
Date limite de remise des plis	**Lundi 30 novembre à 12h00**

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

GERS HABITAT
Représentant : Madame Karine BOUSQUAIL Directrice Générale

71 Rue Jeanne d'Albret
32021 Auch Cedex 9
Téléphone : 05 62 60 14 50
Courriel : contact@gershabitat.fr
Site internet : http://www.gershabitat.fr/

- **Description de la prestation :**

La consultation porte sur la rénovation des chaufferies collectives des résidences Grand Garros A2 et Grand Garros Z à Auch. Les prestations sont définies par les deux CCTP et leurs annexes.

Résidence	Adresse	Objet principal
Lot n° 1 – Grand Garros A2	22 rue Montaigne – 32000 Auch	Création d'une chaufferie en rez-de-chaussée en remplacement de la chaufferie en toiture. Chauffage hybride PAC et gaz et ECS au gaz.
Lot n° 2 – Grand Garros Z	19 rue Paul Descomps – 32000 Auch	Rénovation de la chaufferie existante en rez-de-chaussée. Chauffage hybride PAC et gaz et ECS au gaz.

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	AUCH GRAND GARROS Rénovation des chaufferies collectives Bâtiments A2 et Z
Acheteur	GERS HABITAT
Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
Structure	Marché alloti
Lieu d'exécution	22 rue Montaigne et 19 rue Paul Descomps à Auch 32 000
Délai	5 Mois
Pénalités de retard	Forfait de 350 €
Variation des prix	Fermes actualisables
Nature des prix	Prix global et forfaitaires

- **Allotissement :**

Résidence	Adresse	Objet principal
Lot n° 1 – Grand Garros A2	22 rue Montaigne – 32000 Auch	Création d'une chaufferie en rez-de-chaussée en remplacement de la chaufferie en toiture. Chauffage hybride PAC et gaz et ECS au gaz.
Lot n° 2 – Grand Garros Z	19 rue Paul Descomps – 32000 Auch	Rénovation de la chaufferie existante en rez-de-chaussée. Chauffage hybride PAC et gaz et ECS au gaz.

Les candidats peuvent présenter une offre pour le lot n° 1, pour le lot n° 2 ou pour les deux lots. Chaque offre couvre l'intégralité des prestations du lot concerné et est indépendante de l'attribution de l'autre lot. Les lots sont attribués séparément. Un même candidat peut être attributaire des deux lots.

Chaque lot constitue un marché ordinaire de travaux à prix global et forfaitaire, sans tranche optionnelle ni reconduction. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est demandée.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur **www.marches.gers.fr**

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

Pièces communes aux deux lots

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Pièces propres à chaque lot

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du bâtiment concerné
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexe 1 du CCTP
- L'annexe 2 technique du CCTP
- Le rapport amiante du bâtiment concerné
- L'attestation de visite du bâtiment concerné

Pour chaque lot, l'acte d'engagement sera transmis uniquement à l'attributaire du lot concerné. L'offre indique un prix global et forfaitaire pour chaque lot auquel le candidat répond, sur la base de la DPGF correspondante et du récapitulatif demandé à l'article 3, rubrique « Pièces de l'offre ».

L'acte d'engagement sera transmis à l'attributaire du marché uniquement.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

- **Visite du site :**

La visite des installations est obligatoire pour chaque lot auquel le candidat répond, conformément au CCTP correspondant. Le candidat joint à son offre l'attestation de visite du bâtiment concerné. S'il répond aux deux lots, il visite les deux bâtiments et joint les deux attestations aux offres correspondantes.

Les rendez-vous sont sollicités au moins quarante-huit heures à l'avance auprès du secrétariat de la Direction Habitat Proximité Développement au 05 62 60 14 81 ou de Monsieur Denis HOUEL au 06 87 81 12 42. Le candidat anticipe sa demande afin de permettre la visite du ou des sites concernés avant la clôture de la consultation.

Aucune réponse ayant une incidence sur la consultation n'est donnée à un seul candidat pendant une visite. Les questions sont déposées sur le profil d'acheteur ; les réponses utiles sont communiquées à tous. **L'absence de visite obligatoire rend l'offre irrégulière pour le lot concerné**.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Variantes à l'initiative de l'acheteur**

Sans objet.

- **Prestation supplémentaire éventuelle**

Résidence	Adresse	Objet principal
Lot n° 1 – Grand Garros A2	22 rue Montaigne – 32000 Auch	PSE 1 - DEPOSE DE LA CHAUFFERIE EN TOITURE ET DES COLONNES EN GAINE TECHNIQUE

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur. **www.marches.gers.fr**.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Lettre de candidature (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Jugement RJ	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Références Travaux	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

NOTA : Pour permettre d'apprécier de manière optimale les capacités techniques et professionnelles, l'opérateur économique devra apporter à GERS HABITAT, par tout moyen de preuve acceptable, la garantie qu'il possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié (articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la Commande Publique).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre,

pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.
En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

- **Modalités de signature:**

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Pièces relatives aux cotraitants ou/et sous-traitants :

En cas de groupement et/ou de sous-traitance, les pièces listées ci-dessus sont à fournir pour chaque intervenant.

Pièces relatives à l'offre :

Le projet de marché (pièces constituant l'offre) qui comprend :

1. La décomposition du prix global et forfaitaire. Le candidat est invité vivement à répondre sur la décomposition fournie dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). S'il souhaite utiliser son propre support, il devra, dans ce cas, reprendre l'ensemble des postes prévu sur la décomposition fournie au DCE tout en respectant la numérotation des articles.

En cas de groupement, une annexe indiquera le montant et la répartition des prestations par membre du groupement. Un même mandataire ne pourra représenter plus d'un groupement pour un même marché.

2 Le mémoire technique. Le candidat rédigera un mémoire complet qui comprendra, obligatoirement et explicitement les 3 points listés ci-dessous (correspondant aux 3 sous critères d'évaluation). Ce mémoire méthodologique pourra être rédigé sous la forme suivante :

I – <u>Méthodologie d'organisation</u> (0 à 5 points)

L'entreprise explicitera son organisation, l'encadrement de son personnel, l'acheminement du matériel ainsi qu'un programme d'exécution avec la durée de chaque phase sous forme de planning.

II – <u>Moyens matériels</u> (0 à 2 points)

L'entreprise indiquera les moyens matériels qu'elle compte utiliser pour les besoins du marché.

III <u>– Moyens humains</u> (0 à 3 points)

L'entreprise indiquera les moyens humains envisagés pour les besoins du marché aussi bien en termes d'exécution que d'encadrement.

Pièces relatives au(x) sous-traitant(s) :

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat doit joindre, en sus du projet d'acte spécial :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles R.2143-6 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1 du Code du Travail ;
- un devis détaillé des prestations sous-traitées.

- **Constat d'erreur dans le DCE :**

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises (DCE), et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du DCE.
- le montant de la seconde partie sera celui de modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce cadre de détail estimatif :

* en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées.
* et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et les quantités correspondants.

Les erreurs de quantités, divergences, ambiguïtés de toutes sortes pouvant apparaître dans la décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que les postes oubliés dans cette décomposition, détectées durant la phase d'exécution du chantier, ne peuvent en aucun cas conduire à une majoration du prix global et forfaitaire.

- **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée uniquement sur support électronique via le profil acheteur **www.marches.gers.fr**..

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière**. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie** (**adresse courriel durable**, redirection automatique, utilisation d'anti spam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

- **Formats de fichier autorisés :**

Pour les documents exigés par l'acheteur, les formats autorisés en réponse sont : **PDF à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF qui doivent être retournés au format d'origine ou équivalent.**

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur, il lui appartient de transmettre ces documents dans les formats réputés « largement disponibles » suivants :

- format Acrobat « .pdf » : *dernière version compatible PC française*,
- format bureautique « .rtf » : *dernière version compatible PC française,*
- format Texte « .txt », « .doc », « .odt » (ASCII ou unicode),
- format Tableur « .Calc », « .Xls »,
- format html,
- format Autocad « .dwg », « .dwf » : *dernière version compatible PC française,*
- format « .jpeg », « .gif », « .png » , « .tiff » et « .bmp » pour les images et les photos,
- format « zip » ou « rar » pour les fichiers compressés.

Les formats de fichier « .exe », les formats « vidéo » et les « macros » ne sont pas autorisés.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Jugement des candidatures :**

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes demande à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai fixé par lui et qui ne saurait être supérieur à 5 jours, conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures seront analysées en fonction de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles, conformément à l'article R.2144-1 du code précité.

Seront éliminés :
- les candidats n'ayant pas l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles suffisantes

- **Critères de jugement des offres :**

Seront écartées :

- les offres ne contenant aucun mémoire technique.
- les offres sans attestations de visites

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (40 %)	
2. Valeur technique (60 %)	La valeur technique sera jugée sur le contenu et la qualité du mémoire fourni et comprenant notamment les éléments énoncés à l'article 3 – Rubrique « Pièces relatives à l'offre » ci-dessus

Le critère prix sera noté de la façon suivante :
- l'offre la moins disante obtient la note maximale de 40,
- les autres offres sont notées par application du coefficient de pondération de 40 % au rapport entre le montant de l'offre la moins disante et le montant de l'offre à considérer :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 40$$

2 - **Le critère de la valeur technique** sera apprécié sur la base **du contenu d'un mémoire** justificatif détaillé mettant en évidence les trois points abordés dans les sous critères énoncés au paragraphe « Pièces relatives à l'offre » du présent document.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

- **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel,...). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement.

A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières seront écartées. Le candidat le mieux classé, compte tenu des critères pondérés fixés par le pouvoir adjudicateur, sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

- **Candidat retenu et régularité fiscale et sociale :**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit :

- L'acte d'engagement signé électroniquement, de préférence. Si le lauréat ne dispose pas d'un certificat électronique de signature, l'offre retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.

- Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail). Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, produite tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;
2° Sa nationalité ;
3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code la Commande Publique.

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L243-2 du code des assurances.

- En application des dispositions de l'article R.2143-10 du code de la commande publique, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du code précité, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

- Si le candidat est établi dans un Etat autre que la France, dans le cadre d'un détachement éventuel d'un ou plusieurs salariés, et ce, à chaque détachement de salarié(s), une copie de la déclaration de détachement transmise à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et une copie du document désignant son représentant en France (article R. 1263-12 du Code du travail).

Si le candidat retenu ne produit pas les attestations fiscales et sociales susvisées, dans un délai maximum de 5 jours, à compter de la date de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu, SON OFFRE SERA REJETEE.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur www.marches.gers.fr.
La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 Pau
Téléphone : 05 59 84 94 40
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
Télécopie : 05 59 02 49 93
Site internet : pau.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : x ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Maîtrise d'œuvre du 30 mars 2021